

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 9 juillet 2026, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de M. GAUTHIER Damien, Maire.

Présents : M. TURCIN François, Mme POULLET Céline, M. SODOYER Philippe (adjoints), Mmes CHARLIER Adeline, MARSAULT Sandra, UEHLINGER Marie, ROBLOT Carine, DI-BLAS Karine, MM. SAVARY-TERRIER Aymeric, VINOT Franck, VITO Pascal, MOINE Damien,

Absents : Mme LETORT Mélanie (pouvoir donné à M. GAUTHIER Damien);
M. VILLEDIEU Yannick

Secrétaire de séance : Mme POULLET Céline

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2026-23/05.06-01 : travaux routiers rue du Petit Cotat

délibération n° 2026-24/05.06-02 : travaux route des Jeiges

délibération n° 2026-25/05.06-03 : bouche à incendie rue des Tilleuls

délibération n° 2026-26/05.06-04 : nettoyage du clocher de l'église

Point n° 1 - Plan de Prévention des Risques de ruissellement (PPRr)

Après avoir défini le Plan de Prévention des Risques de ruissellement (PPRr), le Maire, à la suite de plusieurs réunions de travail, relève les observations suivantes :

- les dispositions prévues entre V1 et V2 sont à 99% quasi identiques. Il apparaît en V2 uniquement l'interdiction de créer des abris de piscines, et une recommandation de créer des zones enherbées tous les 125 m dans les zones de plantations de vignes, en complément du chemin de contour de 3m. Quant à la zone V3, elle interdit à son tour beaucoup plus de choses, il n'y a aucune gradation des impositions dans l'évolution des zones. **Quel intérêt y a-t-il alors d'avoir 3 zones Vertes ?**
- le tableau de synthèse page 61 ne fait ressortir aucune différence entre les zones V1, V2 et V3, or, la coupure enherbée de 2m qui apparaît en V2 est dans ce tableau de synthèse aussi présente en V1, que ce soit pour les vignes existantes ou les vignes nouvelles.
- page 69, il n'est pas spécifié quelles sont les zones où les « mesures de réduction et limitation de la vulnérabilité pour l'habitat » s'appliquent, comme l'obligation de clapet anti-retour automatique sur les réseaux d'assainissement.
- d'autres règles sont contraires à ce que prévoit le PLU notamment sur les murs de clôtures, le PLU prévoit un mur bahut avec une partie ajourée au-dessus, et le PPR demande que les murs soient ouverts sur le bas pour laisser s'écouler l'eau, sans pour autant préciser les proportions, cette disposition s'appliquant dans l'ensemble des zones qu'elle soient, rouge, bleue ou verte.
- la zone urbaine n'est pas correctement définie sur les plans du PPR et ne reprend pas les limites de zones urbanisées et à urbaniser du PLU, tout comme cela est fait pour la zone d'activité.
- il n'est pas autorisé en zone V3 de défrichement en vue de la plantation de vigne ou de culture, or certaines parties de l'appellation « Chablis » sont en zone V3 et actuellement partiellement boisé. Le bois en question est dans un état de santé plutôt dégradé, étant de nature à libérer des embacles, ne serait-il pas plus judicieux d'étudier les défrichements des zones en appellation au cas par cas, plutôt que de strictement interdire le changement de destination - Il serait judicieux de pouvoir étudier les déboisements et plantations de vigne au cas par cas des zone V3 en zone d'appellation.
- la partie de Zone V3 au-dessus de Fontenay-près-Chablis et à côté et sur l'emprise des Roncières ne se justifie pas, elle est dans une configuration semblable à la zone V2 située de l'autre côté de la ferme des Roncières.

- ce qui est également discutable, repose sur la méthodologie d'évaluation de la quantité d'eau, celle-ci repose sur un modèle mathématique qui constitue à dire que le volume d'eau représente : surface x hauteur de pluie, et cela sans tenir compte de la nature des sols, qui par ailleurs sont pour la plupart infiltrants, toute la pluie qui tombe au sol ne ruisselle pas jusqu'au cours d'eau en s'accumulant sans partiellement s'infiltrer dans le sol.
- certaines contraintes techniques sont de nature à rendre les constructions difficilement accessibles, notamment l'imposition de surélever les nouvelles constructions de 50 cm (équivalent à 3 marches) par rapport au point de plancher se trouvant le plus haut sur la parcelle - zones Bleue et Rouge
- dans le cas de la zone Bleue, pour les constructions de bâtiment de stockage, il est précisé que ces constructions doivent se situer au-dessus de la cote de référence et que les bâtiments doivent être ouverts au moins dans le sens de l'écoulement, il nous semble difficile d'imaginer construire un bâtiment de stockage pour le laisser ouvert.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent à la majorité (une abstention) un avis défavorable sur le projet de PPRr.

Point n° 2 - Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose le fait que la loi de finances pour 2026 fusionne la taxe sur les locaux vacants (communes classées en zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (taxe facultative pour les collectivités) pour créer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 1^{er} janvier 2027. En conséquence, la taxe d'habitation sur les logements vacants est supprimée au 1^{er} janvier 2027 et les délibérations existantes ne produiront plus d'effet.

Pour les collectivités dont MALIGNY qui ne sont pas classées en zone tendue, il est possible d'instituer la taxe par délibération avant le 1^{er} octobre d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante. La taxe s'applique alors aux locaux d'habitation vides depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année.

Interrogé par Mme DI-BLAS Karine quant au nombre estimé de logements vacants, le Maire informe qu'ils sont environ 40. Cependant, ce nombre est à relativiser car certains logements peuvent faire l'objet d'un oubli de déclaration.

Le Maire insiste sur le caractère incitatif de la décision d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation. M. SODOYER Philippe émet le souhait que cette disposition, si elle est adoptée, limite les risques de ruines dangereuses. M. VITO Pascal espère également limiter les menaces de squats.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027.

Point n° 3 - SDEV : groupement d'achat de gaz

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour la fourniture du gaz (école et Caveau), la commune peut soit être faire appel à GRDF soit adhérer à un groupement d'achat. C'est cette dernière option qui avait été préalablement choisie et qu'il convient éventuellement de renouveler. Le Maire précise que la Mairie et l'espace Lafarge sont alimentés en électricité. Le prix étant plus avantageux en adhérant au groupement d'achat, le Maire propose de renouveler l'adhésion.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition du Maire et le chargent de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

Point n° 4 - achat de barnums

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en Mairie de deux devis pour la fourniture de deux barnums de 3 m x 6 m avec flochage du blason et du nom de la commune :

- France Barnums : 3 427,00 € TTC
- Interouge : 3 175,00 € TTC + offre de 10 tables blanches de 1,80 m pour 472,00 € TTC

M. SAVARY-TERRIER Aymeric insiste sur l'importance d'un service après-vente performant et le Maire indique que les deux entreprises offrent une garantie de 10 ans sur les produits.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal se déclarent à l'unanimité en faveur du devis de l'entreprise Interouge pour 2 barnums 3 m x 6 m, de 10 tables de 1,80 m, à compléter par 20 bancs.

Point n° 5 - désignation d'un référent déontologue

Le Maire évoque la possibilité qu'a un élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La nomination d'un référent déontologue des élus doit intervenir à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

La recherche d'une personne disposant des compétences nécessaires pour l'exercice de cette mission étant complexe, elle a été menée au niveau communautaire. La 3CVT s'est dotée d'un référent, officier supérieur de gendarmerie en retraite, actuellement chargé de mission au niveau de l'Etat. Il s'agit de M. HUMBLLOT Nicolas.

La durée d'exercice des missions du référent couvrira la période à compter de la délibération jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée municipale. La saisine pourra se faire par mail ou par téléphone (coordonnées disponibles en Mairie). L'avis du référent est rendu dans les meilleurs délais après sa saisine, le délai maximal ne pouvant excéder 2 mois après dossier complet et il sera transmis par voie électronique. Aucun moyen n'est à mettre à disposition du référent. Les modalités de sa rémunération et/ou prise en charge de ses frais de transport : 80 € par dossier traité.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer M. HUMBLLOT Nicolas comme référent déontologue des élus.

Point n° 6 - commission travaux

M. TURCIN François rend compte des travaux de la commission qui a étudié 4 zones de chantier et qui propose de retenir les devis suivants ;

- sécurisation rue de Méré : devis de l'entreprise BARBIER (5 982,00 €) pour équiper 3 entrées de chemins de structures anti-encastrement.

- travaux chemin de la forêt : devis de l'entreprise BARBIER (5 994,00 €) pour reformer le fossé, décaisser et poser des drains pour un meilleur écoulement des eaux.

- travaux sur 1 400 ml chemin des Jeiges : devis de l'entreprise BARBIER (2 736,00 €) pour dérasement de la partie gauche en montant pour un écoulement de l'eau dans le fossé, travaux à faire après les vendanges.

- remblaiement du chemin de la plage : devis de l'entreprise BARBIER (4 032,00 €) pour mise à disposition d'une pelle, d'un camion et d'un broyeur à cailloux avec

chauffeurs pour pouvoir profiter du décaissement du terrain pour la rotonde de la Saint Vincent (récupération du remblai).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les 4 devis présentés à la suite des travaux de la commission voirie et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

Questions et informations diverses

1 - M. TURCIN François informe les membres du Conseil Municipal de visites qui ont été effectuées par plusieurs entreprises dans le but d'édifier un hangar. Ces travaux seraient à envisager au cours de l'exercice 2027. A l'heure actuelle, un seul devis a été reçu (les devis de l'entreprise Vaucouleurs et Charpentiers du Morvan sont en attente). La proposition de l'entreprise NOGUES s'élève à 82 273,20 € pour un hangar traditionnel de 12 m x 15 m (prévoir terrassement, fondations et dalle en plus). M. TURCIN François précise que le hangar envisagé pourra être doté de panneaux photovoltaïques et d'une cuve de récupération des eaux (à la charge de la commune). Interrogé par Mme DI-BLAS Karine sur la présence d'une mezzanine permettant de stocker du matériel léger, M. TURCIN François précise que le projet n'en a pas mais qu'il y a des emplacements réservés à cet effet sur les côtés. M. MOINE Damien évoque la présence d'arbres dont l'ampleur est menaçante pour les lignes haute tension ; ils devraient peut-être être abattus ou étêtés : un signallement sera effectué auprès d'Enedis.

2 - M. SODOYER Philippe précise que, suite à la naissance d'une petite Giulia le 6 juillet dernier, une sortie de bain brodée sera commandée auprès de la couturière de Vermenton pour lui offrir.

3 - M. SODOYER Philippe informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré plusieurs paysagistes pour la végétalisation des bacs des trottoirs de la Grande Rue en direction de Ligny Le Châtel. Trois entreprises ont été contactées et une seule a pour le moment fait parvenir sa proposition : plantation de végétaux bas et de charmes communs pour un montant de 6 000 € par les Jardins d'Antoine. Interrogé par Mme UEHLINGER Marie quant à l'origine de la demande de la nature des végétaux, M. SODOYER Philippe dit avoir pris conseils auprès des professionnels, habitués à ce type de travaux. Il a toutefois précisé la volonté d'avoir des végétaux nécessitant peu d'entretien et d'arrosage. Cependant, il faudra prévoir de rajouter de la terre, celle mise en place ne comportant que trop peu de matière organique. La commission environnement sera réunie dès que les trois devis auront été reçus.

4 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie dans le courant du mois d'octobre dans le cadre de la mise à enquête publique du PPR.

5 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, il a été amené à lever le droit de préemption urbain sur les ventes des propriétés suivantes : A 478, A 482 et A 483 (21 rue de Chatillon) ; A 1300, A 1303 (4 rue des Coteaux Fleuris) ; ZH 209, ZH 215 (rue Gaston Houssier) ; A 363 (21 rue Chanteprime) ; A 1834, A 1835 (rue du Moulin) ; A 819 (16 Grande Rue) ; A 623, A 624 (6 rue de Méré).

6 - à l'occasion des fortes chaleurs, Mme POULLET Céline a établi une liste des **personnes vulnérables**, complétée à la faveur de la réunion de ce soir. Des contacts téléphoniques et des visites ont été effectuées ainsi que des distributions de bouteilles d'eau.

7 - le **nettoyage du clocher de l'église** a été effectué par une équipe de 6 personnes et les grillages ont été remis en place. M. TURCIN François tient à remercier M. SÉGAULT Régis pour la mise à disposition de la commune d'une benne de récupération des déchets du nettoyage suivie d'un épandage dans ses champs.

8 - un devis pour la démolition de la **maison Brovadan** a été reçu pour un montant de 69 048,00 €. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un rendez-vous a été fixé le 11 septembre 2026 à 9 h 30 avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour envisager les possibilités de revitalisation du lieu de cette maison (à conserver ou non) et de l'espace Lamblin.

9 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de matériel informatique, il faut choisir un **nom de domaine** : les conseillers municipaux choisissent à l'unanimité **maligny89**.

10 - le **tournoi de tennis** se déroulera du 16 juillet au 2 août 2026.

11 - l'amicale des pompiers organise une **sortie VTT** le 2 août 2026. Le départ se fera à 9 h 00 devant le CPI et les vélos à assistance électrique sont également les bienvenus.

12 - les **festivités du 11 juillet** ont rencontré un franc succès malgré une fréquentation moindre que les années précédentes eu égard à la forte chaleur et à l'annulation du feu d'artifice. L'organisation au cœur du village, outre une manutention moindre, a créé une ambiance conviviale agrémentée par un groupe de musique très apprécié. Mme DI-BLAS Karine demande si un autre lieu que le stade, éloigné du centre bourg, pourrait être choisi pour le tir du feu d'artifice. Le Maire accueille cette possibilité mais la mise en œuvre semble trop compliquée car il ne faut pas être trop proche des habitations et des zones de sécurité doivent être prévues pour pouvoir obtenir l'autorisation préfectorale. Mme MARSAULT Sandra s'interroge sur le devenir des artifices qui ont été achetés par la commune ; le Maire répond qu'ils sont stockés en lieu sûr et seront tirés à l'occasion d'une prochaine manifestation.

13 - la **kermesse de l'école** a été annulée en raison des conditions climatiques et pourrait avoir lieu le 25 septembre 2026. Mme UEHLINGER Marie évoque le fait qu'un vendredi soit choisi pour avoir la présence des enseignantes. Cependant, si cette date est retenue, elle sera trop proche du début de l'année scolaire pour qu'un spectacle puisse être travaillé en amont avec les enfants. L'idée de réunir les associations autour de l'organisation d'une **fête du village** émerge. Cette possibilité sera à coordonner avec le Comité de Saint Vincent qui a du également annuler le concert prévu en raison de la canicule. Mme DI-BLAS Karine évoque la possibilité pour les associations d'acquérir un camion frigorifique dont l'utilisation serait mutualisée.

14 - Mme POULLET Céline informe les membres du Conseil Municipal que des devis ont été reçus pour le **spectacle de fin d'année** offert aux plus jeunes. Le choix s'est porté sur la même compagnie que les deux années précédentes et ce sera en 2026 « Le Lutin du Père Noël ». Le coût est de 750 € et l'option de sculpture de ballons pour 50 € est également retenue.

15 - Mme DI-BLAS Karine demande si un avenir est envisagé pour le local dans lequel était le salon de coiffure. Le Maire répond que bien que la procédure de mise en liquidation soit arrivée à son terme, le liquidateur détient encore une clé. Aucune recherche de reprise par un(e) professionnel(le) de la coiffure n'a été menée. La possibilité de conserver ce lieu pour en faire une boutique éphémère à l'occasion de la Saint Vincent est avancée ainsi que l'option d'une nurserie.

16 - Mme MARSAULT Sandra s'interroge sur les démarches à effectuer au niveau de la composition de la commission d'appel d'offres : le nombre de membres n'était effectivement pas celui imposé par les textes et cette disposition sera revue lors d'une prochaine réunion. Il n'y a aucune date butoir à respecter en la matière.

17 - à la suite du conseil d'école, Mme UEHLINGER Marie relaie l'idée d'une végétalisation de la cour de l'école. Le Maire avance l'éventualité d'évoquer ce sujet lors du rendez-vous avec le CAUE programmé en septembre. M. VINOT Franck, bien que conscient du coût élevé d'une climatisation des locaux scolaires, souhaite qu'une solution moins onéreuse soit recherchée afin de faire baisser la température dans les salles de classe. Le Maire évoque la possibilité d'apposer des films sur les ouvertures coté soleil qui ferait, d'après les utilisateurs, baisser la température d'environ 4 degrés. La présence des puits de lumière qui apportent de la chaleur est également évoquée. Mme UEHLINGER Marie énonce la possibilité de climatiseurs portatifs mais il faudrait pour cela percer des trous vers l'extérieur et le Maire est septique vis-à-vis de cela, eu égard aux matériaux composant les cloisons. M. MOINE Damien s'étonne qu'il n'ait pas été procédé à la re-végétalisation de la toiture : le Maire répond que la chaleur pénètre davantage par les côtés que par le toit.

18 - Mme UEHLINGER Marie se fait l'écho de parents qui ont été confrontés à des problèmes de garde d'enfants à la suite de la fermeture de l'école durant plusieurs jours de canicule sans mise en place de service minimum d'accueil. Le Maire insiste sur le fait que la commune ne dispose ni de locaux climatisés permettant d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions qu'ils ne le seraient en classe, ni de personnel suffisant pour encadrer les enfants sur de grandes amplitudes horaires. Mme MARSAULT Sandra demande s'il serait possible de climatiser les locaux de l'accueil périscolaire : le Maire exprime le fait que l'investissement serait disproportionné par rapport au temps d'utilisation annuel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15 et la parole est donnée au public, hors procès-verbal.

La secrétaire de séance,

Mme POULLET Céline,



Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,

